

Fiche ACTION 9 : Traitement des points noirs de qualité d'air

Caractéristique de l'action

Type de mesure ou d'action	<p>Actions de réduction du nombre de personnes surexposées aux points noirs de la qualité d'air.</p> <p>Porter à connaissance sur les projets d'aménagement et les outils de planification (PLUI, PDU), identification des établissements accueillant des personnes sensibles exposées (carte stratégique de la qualité de l'air à l'échelle Pays Voironnais, Grésivaudan, Métropole Grenobloise).</p> <p>Réduction des émissions locales</p> <p>Soustraire les populations sensibles exposées</p>
Catégorie d'action	Mesure 21 du PPA
Objectif(s) et finalité(s)	<p>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA :</p> <p>Établissement de cartes stratégiques et actualisation.</p> <p>Évaluation de l'évolution de la population sensible exposée</p>
Polluant(s) concerné(s)	PM ₁₀ , PM _{2,5} , NO _x , HAP, C6H6, SO ₂ , CO, O ₃ , Métaux lourds (Cd, Ni, As), plomb,
Partie(s) prenante(s) concerné(s)	Collectivités locales, organisme de planification de l'urbanisme, de l'Habitat, Autorité Organisatrice des transports, ATMO AURA, DDT, DREAL, ARS
Description de la mesure	<p>Actions réalisées du 01/01/2015 au 01/01/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avis sur les dossiers d'infrastructures / projets immobiliers impactant la qualité de l'air ou impactés par la qualité de l'air – Proposition conjointe des ASQA (associations de surveillance de la qualité de l'air) d'un guide méthodologique d'élaboration de cartes stratégiques air. <p>Actions proposées à compter de 01/01/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Métropole : réflexion en cours sur une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « air » dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, afin permettre une meilleure protection des habitants et particulièrement des établissements sensibles à proximité des voies rapides urbaines et des axes urbains historiques.
Justification de la mesure	Certaines zones du périmètre dépassent les limites des normes en qualité de l'air il apparaît nécessaire de définir d'actions spécifiques sur les points noirs.
Moyens juridiques	<p><u>Dispositions juridiques nécessaires :</u></p> <p>Donner aux cartes stratégiques une valeur réglementaire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p>
Porteur(s) de la mesure	Collectivités, Etat, DDT, DREAL, ARS, ATMO AURA
Moyens financiers	
Financement et aides	Etat, Collectivités
Moyens en matière de communication	Porters à connaissance des collectivités
Échéancier	2018

Déploiement de la mesure	
Indicateurs de suivi	Carte stratégique de la qualité d'air : nombre d'établissements hébergeant des personnes sensibles en situation d'exposition Nombre d'habitants et d'établissements sensibles exposés à des dépassements de seuils réglementaires et OMS.
En charge de collecter les données de suivi	Collectivités,
Mise à jour des indicateurs	